

COMMUNE DE DESAIGNES (Ardèche)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement du budget général

III. La section d'investissement du budget général

IV. Les données synthétiques du budget général – Récapitulation

V. Les données synthétiques des budgets annexes

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Désaignes. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Ces prévisions respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre (dépenses = recettes), sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Compte tenu de la crise sanitaire, le vote des budgets a été reporté au 31 juillet 2020.

Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappelons que la commune de Désaignes a trois budgets distincts : le budget général et deux budgets annexes pour le Service des Eaux et le Local Commercial (Auberge de la Fontaine). Le budget général est voté TTC, les 2 budgets annexes sont votés HT.

A noter que le budget général inclut cependant à ce jour quatre services assujettis à la TVA :

- Les Essentielles (location local),
- La Source (location plateforme),
- Atelier de Maroquinerie (location local),
- Rénovation ancien hôtel-restaurant (location local commercial).

Les budgets primitifs 2020 ont été votés le 28 juillet 2020 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ils ont été établis avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ne pas augmenter les impôts locaux ;
- ne pas faire d'emprunt.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent les budgets de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement du budget général

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre des services rendus (cantine, redevance occupation domaine public, concessions cimetière, mise à disposition de personnels...), des revenus des immeubles (loyers), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions et atténuations de charges de personnels (mise à disposition d'agents à la CC Pays de Lamastre et au service des Eaux).

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 263 096,00 euros.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 43 % des dépenses de fonctionnement de la commune, déduction faite notamment des remboursements obtenus au titre des mises à disposition.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 022 096,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (241 000,00 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : le produit attendu en 2020, sans augmentation des taux, est de 154 108 € (montant perçu en 2019 = 247 999 €, avec la taxe d'habitation) ;

En effet, compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, l'ensemble des Françaises et des Français paieront pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale, en 2019 pour 80% des foyers, et en 2022 pour les 20% des foyers les plus aisés. L'Etat assumera la compensation intégrale de cette suppression de taxe auprès des collectivités.

La CFE (ex. taxe professionnelle) étant compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, le Conseil municipal a donc voté cette année uniquement les taux applicables à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), ce qui représente un produit de 154 108 €.

Une compensation de 98 215 € sera perçue de l'Etat au titre de la compensation de Taxe d'Habitation.

- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale),
- Les recettes encaissées au titre des produits de services ou des revenus des immeubles.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
22,60	Dépenses courantes	285.410,00	Excédent 2019 reporté	218 876,68	17,33
40,66	Dépenses de personnel	513.500,00	Atténuation de charges	10.000,00	0,79
			Produits des services	119.500,32	9,46
8,85	Autres dépenses de gestion courante	111.782,00	Impôts et taxes	199.777,00	15,83
2,47	Dépenses financières	31.253,00	Dotations et participations	658.872,00	52,17
0,23	Dépenses exceptionnelles	3.000,00	Autres recettes de gestion courante	42.200,00	3,34
2,54	Charges (écritures d'ordre entre sections)	32.120,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	12.620,00	1,00
3,57	Dépenses imprévues	45.031,00	Recettes exceptionnelles	1.000,00	0,07
19,08	Virement à la section d'investissement	241.000,00	Reprise sur provision	250,00	0,01
100%	Total général	1.263.096,00	Total général	1.263.096,00	100%

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020

- *concernant les ménages* : votés par le Conseil municipal, les taux restent inchangés

. Taxe foncière sur le bâti = 10,48 %

. Taxe foncière sur le non bâti = 48,43%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève ainsi pour la commune à 154.108 € en 2020, auxquels on peut ajouter 119.673 € versés par l'Etat au titre de la compensation des exonérations de taxes foncières ou d'habitation.

• *concernant les entreprises* : la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est votée et perçue par la CC du Pays de Lamastre. Cette dernière reversera à la commune la somme forfaitaire annuelle de 35.669 € à titre de compensation.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront au total à 531.944 €, soit une hausse globale de 23.733 € (+ 4,66 %) par rapport à l'an passé. Ainsi, la dotation forfaitaire progresse de 1 762 € et la dotation de solidarité rurale de 21 971 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, et d'études et travaux sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création.

- en recettes, plusieurs types de recettes coexistent, et notamment :

- les recettes dites patrimoniales telles que la vente de biens, ou les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,
- le remboursement de la TVA (compensation) par l'Etat au titre des dépenses d'investissement réalisées l'année n-2,
- l'emprunt,
- l'autofinancement de la commune (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
23,46	Déficit antérieur reporté	193.333,92	Taxe d'aménagement	500,00	0,06
11,31	Remboursement d'emprunts	93.236,00	FCTVA	28.819,00	3,50
0,42	Immobilisations incorporelles	3.500,00	Mise en réserves (affectation résultats 2019)	257.226,46	31,21
17,90	Immobilisations corporelles	147.512,00	Virement de la section de fonctionnement	241.000,00	29,25
2,55	Immobilisations en cours	21.000,00	Produits des cessions	1.900,00	0,23
0,95	Subventions d'équipement versées	7.800,00			
2,31	Dépenses imprévues	19.071,56	Subventions d'équipement	400,56	0,05
0,26	Opérations patrimoniales	2.109,00	Opérations patrimoniales	2.109,00	0,26
1,53	Opérations d'ordre entre sections	12.620,00	Opérations d'ordre entre sections	32.120,00	3,90
39,31	Restes à réaliser 2019	323.836,52	Restes à réaliser 2019	259.943,98	31,54
100%	Total général	824.019,00	Total général	824.019,00	100%

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- fin des aménagements des abords de la RD533 en agglomération et achat du terrain sous la grande passerelle,
- fin de l'adressage postal (implantation des numéros manquants),
- travaux sur divers bâtiments (WC publics, fermeture des sanitaires de l'école primaire, abri ouvert et toiture atelier du sabotier, chéneaux des vestiaires du Stade...),
- principales acquisitions : véhicules, composteur urbain, tableaux scolaires...

Le projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) sera réexaminé en 2021.

d) Les principales recettes d'investissements prévues :

- attribution du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) = 28.819 € sur les dépenses d'investissement réalisées en 2018.- subvention du Département : 10.000 € (solde subvention aménagement du bourg au titre des Villages de Caractère).

IV. Les données synthétiques du budget général – Récapitulation

a) Vue d'ensemble du budget primitif 2020

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	1 263 096,00	1 044 219,32
Résultat de fonctionnement 2019 reporté		218 876,68
Total de la section de fonctionnement	1 263 096,00	1 263 096,00
Crédits d'investissement votés	306 848,56	564 075,02
Restes à réaliser 2019	323 836,52	259 943,98
Résultat d'investissement 2019 reporté	193 333,92	
Total de la section d'investissement	824 019,00	824 019,00
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2020	2 087 115,00	2 087 115,00

b) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 1.375.014,32 €.

Le montant des annuités (capital et intérêts) à payer pour l'exercice 2020 est de 121.868,58 €.

Ce montant est en augmentation de 19.036,26 € par rapport à l'exercice 2019 compte tenu de la réalisation en 2019 d'un prêt de 270 000 € pour les travaux d'aménagement du Bourg et d'un prêt court terme de 100 000 € pour préfinancer le FCTVA.

V. Les données synthétiques des budgets annexes

a) Budget "Service des Eaux" (montants HT)

1- Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
33,00	Dépenses courantes	89.900,00	Excédent 2019 reporté	60.504,46	22,21
11,38	Autres dépenses de gestion courante	31.000,00	Vente d'eau	116.000,54	42,58
4,63	Dépenses financières	12.622,00	Impôts, taxes et redevances	38.000,00	13,95
29,87	Dotations aux amortissements	81.381,00	Travaux en régie	18.000,00	6,60
0,36	Dépenses exceptionnelles	1.000,00	Produits exceptionnels	8.650,00	3,17
1,46	Dépenses imprévues	4.000,00			
19,30	Virement à la section d'investissement	52.557,00	Amortissements des subventions	31.305,00	11,49
100%	Total général	272.460,00	Total général	272.460,00	100%

2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
4,03	Déficit 2019 reporté	34.533,21			
3,65	Amortissements des subventions	31.305,00	Amortissements	81.381,00	9,50
2,10	Travaux en régie	18.000,00	Affectation résultats 2019	11.832,07	1,37
6,08	Remboursement emprunts	52.211,00	Virement de la section de fonctionnement	52.557,00	6,12
0,23	Achat terrain	2.000,79			
76,00	Immobilisations en cours	652.125,00	Subventions reçues	332.000,47	38,70
5,57	Opérations patrimoniales	47.755,46	Opérations patrimoniales	47.755,46	5,56
1,54	Dépenses imprévues	13.296,68	Emprunt	303.000,00	35,32
0,80	Restes à réaliser 2019	6.797,86	Restes à réaliser 2019	29.499,00	3,43
100%	Total général	858.025,00	Total général	858.025,00	100%

En matière d'eau et d'assainissement, les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- remplacement et renforcement de la conduite d'eau potable existante, des captages au réservoir des Jouvès, dont le coût est estimé à 520.000 € HT ;
- travaux de mise en conformité du captage de l'Hermet (115 000 € HT) et achat du terrain d'emprise du réservoir,
- petites extensions des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement pour 38 000,00 € HT (dont 18 000 € HT de travaux en régie).

3 - Etat de la dette

Pour réaliser les investissements 2020, un emprunt prévisionnel de 303.000 € a été inscrit, dont 115 000 € pour les travaux de mise en conformité du captage de l'Hermet. Cet emprunt sera minoré en fonction des subventions (environ 80%) qui seront attribuées par l'Agence de l'Eau et le Département pour les travaux de mise en conformité. Pour ce budget, l'encours de la dette (capital restant dû) au 1^{er} janvier 2020 est de 447.662,86 €.

Le montant des annuités (capital et intérêts) qui sera versé en 2020 est de 65.962,63 €, stable par rapport à 2019 compte-tenu de la fin de 2 prêts.

b) Budget "Local commercial" (montants HT)

1 - Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
11,57	Dépenses courantes	1.600,00	Excédent 2019 reporté	1.880,53	13,60
			Revenus des immeubles	2.919,47	21,10
0,17	Dépenses financières	24,00			
27,50	Dotations aux amortissements	3.802,35	Amortissements subventions	9.030,00	65,30
54,42	Virement à la section d'investissement	7.526,00			
6,34	Dépenses imprévues	877,65			
100%	Total général	13.830,00	Total général	13.830,00	100%

2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
24,27	Déficit d'investissement reporté	6.127,65	Virement de la section de fonctionnement	7.526,00	29,80
35,75	Amortissements subventions	9.030,00	Amortissements des immobilisations	3.802,35	15,05
39,98	Remboursement emprunt	10.098,35	Affectation du résultat 2019	6.127,65	24,27
			Subvention communale	7.800,00	30,88
100%	Total général	25.256,00	Total général	25.256,00	100%

Ce budget annexe 2020 ne prévoit aucuns travaux ni emprunt supplémentaire au niveau de l'Auberge de la Fontaine. La dernière échéance de l'emprunt de 123.000 € contracté à l'origine, a été payée début 2020 pour 10.443,23 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Désaignes, le 28 juillet 2020.

Le Maire,
François SOUBEYRAND.